Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402641-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402641

Objet : - Opposition au transfert de police spéciale au Président de l'EPCI

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Madame Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et son L.5211-9-2 et suivants relatifs au transfert des pouvoirs de police du Maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62, 65,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 75,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402641-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-045 du 14 avril 2026 portant élection du président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer,

Considérant que les textes fixent une liste limitative des champs d'intervention concernés par le transfert automatique des pouvoirs de police : assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie et habitat,

Considérant que conformément à l'article L.5211-9-2 III du Code général des collectivités territoriales et afin de respecter l'autonomie des collectivités décentralisées, le Maire peut s'opposer à des transferts obligatoires de compétences, dans un délai de 6 mois suivant le transfert de la compétence ou de l'élection du président de l'EPCI,

Considérant que le Maire réélu ou son prédécesseur, ayant, lors du précédent mandat, refusé le transfert de ses pouvoirs de police par arrêté doit, s'il maintient son opposition, réitérer son refus après l'élection du président de l'EPCI,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la notification du 07 janvier 2021, informant Monsieur le Président de l'EPCI de son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale et propose de renouveler cette opposition pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de l'intercommunalité « Lamballe Terre et Mer »
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre un arrêté portant opposition et le transmettre au Président de l'EPCI

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.